

ARRÊTÉ N° 2023-799

PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS AU CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION DE L'ACADEMIE DE PARIS

SCRUTIN DES 21 ET 22 NOVEMBRE 2023

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment les articles 43 et suivants relatifs aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.721-1 à L.721-3, D.721-1 à D.721-8 et D.719-1 à D.719-40 ;

VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'Académie de Paris ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif réuni le 17 octobre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dates du scrutin

Les élections des représentants et représentantes des personnels et des usagers au sein du Conseil de l'INSPE auront lieu aux dates et aux heures suivantes :

**Le mardi 21 novembre 2023 de 8h30 à 17h00
Et le mercredi 22 novembre 2023 de 8h30 à 17h00**

ARTICLE 2 : Bureaux de vote

Les bureaux de vote sont localisés dans les lieux suivants :

- Premier bureau : Site Molitor - 10 rue Molitor 75016 Paris
- Second bureau : Site Batignolles - 56 boulevard des Batignolles 75017 Paris

Chaque bureau de vote est composé d'un président ou d'une présidente nommée par arrêté de la présidente de Sorbonne Université sur proposition du directeur de l'INSPE de l'académie de Paris parmi les personnels permanents, enseignants, administratifs, techniques, de l'INSPE et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste de candidates et candidats pourra proposer un assesseur et un assesseur suppléant parmi les électeurs et électrices du collège du scrutin concerné, jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, lors du dépôt des candidatures ou par envoi d'un courrier électronique à l'adresse affaires.generales@inspe-paris.fr.

Les urnes des bureaux de vote seront scellées entre l'heure de clôture du premier jour de vote et l'heure d'ouverture du second jour de vote, soit du 21 novembre 17h00 au 22 novembre à 8h30.

Un arrêté fixera la composition du bureau de vote.

ARTICLE 3 : Composition des collèges électoraux et sièges à pourvoir

- **Collège A** **2 sièges à pourvoir**
Professeures et professeurs des universités et personnels assimilés.
- **Collège B** **2 sièges à pourvoir**
Maîtresses et maîtres de conférences et personnels assimilés.
- **Collège C** **2 sièges à pourvoir**
Autres personnels enseignants relevant de l'enseignement supérieur.
- **Collège D** **2 sièges à pourvoir**
Personnels enseignants relevant du ministère de l'Education Nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements, ou services relevant de ce ministère.
- **Collège E** **2 sièges à pourvoir**
Personnels BIATSS.
- **Collège F (élection partielle)** **1 siège à pourvoir**
Usagers : étudiants et étudiantes, fonctionnaires stagiaires à mi-temps et à temps plein inscrits à l'INSPE, personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

Les membres du Conseil sont élus pour un mandat de 5 ans, à l'exception du collège F. Pour ce dernier, le mandat est de 2 ans. Le renouvellement étant partiel, le membre nouvellement élu le sera pour la durée de mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'au 14 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Listes électorales

Les listes électorales sont établies par collège et arrêtées par la Présidente de Sorbonne Université. Elles seront consultables au plus tard le mardi 31 octobre 2023 sur le site internet de l'INSPE ainsi que dans les locaux des deux sites Molitor et Batignolles sur les espaces prévus à cet effet.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les enseignants et enseignantes affectées à l'INSPE et dans les établissements d'enseignement supérieur partenaires, ainsi que pour les usagères et usagers.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur ou électrice qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à procéder à son inscription y compris les jours du scrutin. La demande doit être adressée à l'adresse affaires.generales@inspe-paris.fr.

ARTICLE 5 : Eligibilité, dépôt des candidatures, et professions de foi

Tout électeur ou électrice inscrit ou inscrite sur les listes électorales est éligible au sein du collège dont il ou elle est membre.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier devant être réceptionné dans le délai de dépôt de candidature, date et heure de réception faisant foi) ou déposées en mains propres contre remise d'un récépissé **du lundi 6 novembre 2023 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 19h00** à l'adresse suivante :

INSPE de Paris
Service des affaires générales
10 rue Molitor 75016 PARIS

Un récépissé de dépôt de candidature sera envoyé par mail ou remis au candidat ou à la candidate ayant déposé la liste. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature mais atteste seulement que la liste a été déposée dans les délais impartis accompagnée des pièces nécessaires.

Les candidatures sont recevables dans le respect des règles fixées par le Code de l'éducation. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat ou candidate de chaque sexe, et rangée par ordre préférentiel.

Pour les collèges A à E, les listes, comportant 2 sièges à pourvoir, ne peuvent par conséquent pas être incomplètes.

Pour le collège F, le renouvellement partiel d'un siège unique de titulaire implique également l'élection d'un suppléant ou d'une suppléante. Chaque liste déposée pour ce collège devra donc comporter le nom d'un titulaire associé à celui d'un suppléant ou d'une suppléante.

Le formulaire de dépôt d'une liste de candidature peut être envoyé sur demande à affaires.generales@inspe-paris.fr et sera également disponible sur le site internet de l'INSPE. Chaque liste est accompagnée d'une déclaration de candidature par candidat ou candidate. Pour le collège F, le dépôt de liste devra comporter les déclarations de candidature du candidat ou candidate titulaire et du candidat ou candidate suppléante. Chacun d'entre eux ou elles fournit également une photocopie de la carte étudiante ou à défaut du certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

Chaque liste devra désigner un délégué ou une déléguée de liste parmi les candidats et candidates afin de la représenter au sein du comité électoral consultatif mentionné à l'article 6. La ou le délégué de liste sera également la personne référente de la liste pour tout contact de l'administration.

La mention d'une appartenance à une organisation ou de tout autre soutien dont bénéficieraient les candidats et candidates d'une liste peut le cas échéant être précisée sur leur déclaration de candidature et leur profession de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Chaque dépôt de liste peut être accompagné d'une profession de foi, transmise dans les mêmes délais que le formulaire de dépôt de liste. Les professions de foi seront affichées et publiées le cas échéant avec la liste de candidats et candidates associée et envoyées aux électeurs et électrices du collège concerné selon les dispositions prévues à l'article 6

ARTICLE 6 : Recevabilité des listes de candidats et candidates

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures, soit après le **vendredi 10 novembre 2023 19h00**.

En cas d'inéligibilité d'un candidat ou d'une candidate, le comité électoral consultatif pourra être consulté.

Le cas échéant, le délégué ou la déléguée de la liste en sera informé et il lui sera demandé qu'un autre candidat ou candidate de même sexe soit substituée au candidat ou à la candidate inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de cette demande. A l'expiration de ce délai, les listes qui ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité seront rejetées par décision motivée.

Les listes de candidats et candidates déclarées recevables font l'objet d'un arrêté de recevabilité signé par la Présidente de Sorbonne Université. L'arrêté ainsi que les listes concernées sont affichés dans les locaux des deux sites Molitor et Batignolles de l'INSPE et publiés sur le site internet de l'INSPE.

Les professions de foi des listes déclarées recevables seront communiquées par mail aux électeurs des collèges concernés dès publication de l'arrêté de recevabilité.

ARTICLE 7 : Information et propagande électorale

La campagne électorale sera ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la veille du premier jour de scrutin, **soit jusqu'au lundi 20 novembre 2023 19h00**.

L'INSPE assure une stricte égalité entre les listes de candidats et candidates concernant les moyens de propagande accordés.

Des moyens permettant l'exercice du droit de réunion et d'information nécessaires à la sensibilisation des électeurs et électrices pendant la campagne électorale sont ouverts aux listes qui auront été déclarées recevables et jusqu'à la fin de la campagne électorale.

Toute demande de locaux est adressée au directeur de l'INSPE et est satisfaite dans la mesure des capacités disponibles.

Chaque liste déclarée recevable pourra également si elle le souhaite diffuser des messages aux électeurs et électrices du collège concerné. Le texte du message doit être envoyé par une adresse mail identifiée à affaires.generales@inspe-paris.fr.

Le nombre de messages est limité à 2 par semaine et par liste. Le message ne pourra excéder la taille de 512 Ko.

M. Alain FRUGIERE, directeur de l'INSPE, M. Julien MICHOT, secrétaire général de l'INSPE, et M. Nicolas PONCHUT, responsable du service des affaires générales de l'INSPE, sont modérateurs de ces listes.

La diffusion des messages se fera, après modération, dans les 24h ouvrables consécutives à l'envoi du message (hors samedi et dimanche) à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucune demande de locaux ne sera accordée et aucun message diffusé **après le 20 novembre 2023 19h00**, date de fin de la campagne électorale.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'INSPE, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

ARTICLE 8 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un ou d'une mandataire, en lui donnant procuration écrite et nominative pour voter en leur lieu et place.

Un électeur ou une électrice ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandant et le mandataire doivent être régulièrement inscrits sur les listes et appartenir au même collège.

Le vote par procuration s'effectue au moyen d'un formulaire numéroté à retirer par l'électeur ou l'électrice au service des affaires générales de l'INSPE : bureaux A102 et A112, 10 rue Molitor 75016 Paris.

Le mandant doit procéder au retrait du formulaire sur présentation d'une pièce d'identité.

Il ou elle remet ensuite le formulaire complété et signé en mains propres au service des affaires générales de l'INSPE, ou bien en transmettant le formulaire numérisé à affaires.generales@inspe-paris.fr via l'adresse mail communiquée sur ce dernier.

Un récépissé de dépôt lui est délivré en mains propres ou par voie électronique selon le mode de dépôt. Il ou elle le transmet au mandant qui votera en son nom, qui devra présenter ce récépissé lors du vote.

Les formulaires pourront être déposés à compter de la publication des listes électorales, et jusqu'à la veille du premier jour de scrutin, soit au plus tard le **lundi 20 novembre 2023 19h00**.

En cas d'invalidité, les mandants et mandataires sont informés dans les meilleurs délais. Cette information est faite par mail à l'adresse communiquée sur le formulaire.

Une procuration pourra être révoquée par le mandant ou la mandante jusqu'à la veille du scrutin.

Un registre des procurations est établi.

ARTICLE 9 : Modalités de vote

Les élections se déroulent par un **vote à l'urne**.

Chaque électeur ou électrice ne peut voter qu'après présentation d'une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo ou carte professionnelle avec photo ou carte étudiante). A défaut, le vote sera refusé.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur ou électrice met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Chaque électeur ou électrice ne peut voter que pour une candidature, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation de la liste sous peine de nullité du bulletin.

Conformément à l'article D. 719-33 du Code de l'éducation, le vote de chaque électeur ou électrice est constaté par sa signature, ou celle de son mandataire, apposée sur la liste d'émargement en face de son nom après avoir introduit son enveloppe de vote dans l'urne.

ARTICLE 10 : Calendrier des opérations électorales

Publication des listes électorales	Au plus tard le mardi 31 octobre 2023
Dépôt des listes de candidature	Du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023
Publication des listes déclarées recevables	Au plus tard le mardi 14 novembre 2023
Fin de la campagne électorale et dernier délai de dépôt des procurations	Lundi 20 novembre 2023 à 19h00
Scrutin	Mardi 21 et mercredi 22 novembre 2023 de 8h30 à 17h
Dépouillement	22 novembre 2023 à partir de 17h
Proclamation des résultats	23 novembre 2023

ARTICLE 11 : Dépouillement

Le dépouillement aura lieu dès la clôture du scrutin, soit le mercredi 22 novembre 2023 à partir de 17h au bureau de vote central situé sur le site Molitor de l'INSPE (10 rue Molitor 75016 Paris).

Les suffrages recueillis au bureau de vote du site Batignolles seront transportés au bureau de vote central dans leurs urnes scellées accompagnées des procès-verbaux des opérations électorales et des listes d'émargement.

Le bureau de vote s'adjoit des scrutateurs pour le dépouillement. Les scrutateurs peuvent être désignés parmi les candidats ou candidates présents sur les listes. Les scrutateurs devront se faire connaître avant le dépouillement.

Les résultats seront proclamés **au plus tard le 23 novembre 2023** pour l'ensemble des scrutins et seront consultables sur le site internet de l'INSPE.

ARTICLE 12 : Modalités de recours

Une irrégularité constatée est invocable devant la commission de contrôle des opérations électorales, exerçant les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-24 du Code de l'éducation.

La commission de contrôle est saisissable au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Le tribunal administratif de Paris pourra être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Toute saisie du tribunal administratif n'est recevable que si elle a été précédée d'un recours préalable.

Fait à Paris, le 19 octobre 2023

Pour la Présidente et par délégation,
La Doyenne de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université

Pour la Présidente de Sorbonne Université
Par délégation
Le directeur de cabinet
de la Faculté des Lettres
Adrien PICQUOUT

Béatrice PEREZ